



Note conceptuelle

Séance plénière sur la coopération de la 22^{ème} session de l'Assemblée des États Parties

8 décembre 2023

11h30 – 13h00

Réflexions sur 25 ans de coopération

Telle que conçue par le Statut de Rome, la Cour pénale internationale est une institution judiciaire dont l'efficacité est, dans une large mesure, tributaire de la coopération qu'elle entretient avec toutes les parties concernées, principalement les États et les organisations internationales. C'est justement ce qui confère aux questions de coopération une importance toute particulière et continue qu'il convient de traiter avec rigueur et responsabilité.

L'Assemblée des États Parties a identifié plusieurs priorités en la matière, parmi lesquelles l'exécution des mandats d'arrêt, la coopération volontaire, la coopération en matière d'enquêtes financières et de gel des avoirs, la prise en compte des dispositions du Statut de Rome dans l'ordonnancement juridique des États Parties, la coopération avec les organisations internationales, ainsi que le soutien public et diplomatique.

La séance plénière du 8 décembre 2023 a pour objectif, outre de poursuivre la mobilisation générale des États en faveur du renforcement de la coopération avec la Cour, de revenir sur ces vingt-cinq dernières années de coopération et sur la thématique centrale des arrestations.

Segment I : Interventions de haut-niveau portant sur les 25 ans du Statut de Rome (bilan et perspectives)

Dans l'esprit des résolutions antérieures relatives à la coopération, la résolution ICC-ASP/21/Res3 du 9 décembre 2022 adoptée par l'Assemblée des États Parties encourage les États à s'engager dans le sens du renforcement de leur coopération avec la CPI, à travers la conclusion d'accords ou d'arrangements, ou par tout autre moyen pertinent.

Ce segment vise notamment à créer un cadre permettant aux différents organes de la Cour de s'exprimer sur les premières 25 années de la Cour, en mettant en exergue notamment leur compréhension des enjeux cruciaux qui interpellent tous les acteurs dans le domaine de la coopération et en mettant en lumière leurs besoins et attentes en la matière.

Dans le cadre de ce segment, la Belgique aura l'opportunité de partager son expérience dans le domaine de la signature d'accords de coopération volontaire. D'autres participants intéressés pourraient aussi intervenir sur ce point afin de partager leurs vues.

Segment II : Interventions technique portant sur les arrestations (bilans et perspectives)

Une des autres priorités en matière de coopération avec la CPI porte sur les arrestations.

La résolution ICC-ASP/21/Res3 du 9 décembre 2022 souligne d'ailleurs le caractère crucial d'une coopération efficace dans ce domaine. Dans cette optique, les États sont invités à mettre en place et à améliorer les mécanismes et procédures de soutien à la Cour.

Ce second segment vise à donner la parole à des experts de la Cour, des États et de la société civile, afin qu'ils puissent partager leurs observations et leurs expériences en ce qui concerne la question des arrestations.

Les participants intéressés auront également la possibilité d'intervenir dans ce segment.

Format (1H30)

Les participants souhaitant prendre la parole pourront s'inscrire sur une liste, en précisant le segment concerné. Compte tenu du temps limité, chaque intervention ne pourra excéder deux minutes.¹

¹ Les demandes d'inscription doivent être envoyées au Secrétariat avant mercredi soir, 6 décembre 2023 à l'adresse suivante : iccaspcoperation@gmail.com, avec en copie : juridique.la-haye-amba@diplomatie.gouv.fr. Malheureusement, les inscriptions après cette date ne seront pas prises en compte. Les participants seront inscrits sur la liste des intervenants selon le principe du premier arrivé, premier servi.